



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 MARS 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 18
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Séverine DUCAMP a donné pouvoir M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Éric LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à Mme Elisabeth MARTINE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MACS ET LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) SEIGNANX ET ADOUR

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND



Le territoire de MACS est synonyme d'une grande richesse au niveau biodiversité qu'il convient de préserver. Cette volonté de préservation de la biodiversité est inscrite dans le projet de territoire et doit maintenant se matérialiser par des actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre d'une stratégie locale autour de la biodiversité.

Afin d'accompagner MACS dans la mise en œuvre d'actions en matière de biodiversité, un partenariat est envisagé avec le CPIE Seignanx et Adour pour une durée de 3 ans, dont les missions principales sont les suivantes :

- accompagnement à la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité (notamment les continuités écologiques) ;
- accompagnement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (lutte contre la pollution lumineuse et mise en place d'une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS ; préservation et restauration des zones humides ; sensibilisation, communication autour de la démarche) ;
- élaboration d'une stratégie locale biodiversité ;
- valorisation et gestion des espaces naturels (diagnostics écologiques, suivis naturalistes, rédaction de plan de gestion) ;
- mise en œuvre d'actions de formation et de communication.

Le projet de convention de partenariat porte sur une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Le détail des missions réalisées par le CPIE est annexé au projet de convention de partenariat.

Le coût du partenariat pour 2024 est d'un montant de 30 360 € correspondant à 66 journées de travail. Chaque année, les modalités financières du partenariat seront soumises à la validation du conseil communautaire par voie d'avenant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre III relatif aux espaces naturels ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la candidature de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » ;

VU la notification en date du 25 janvier 2024 informant que la candidature de MACS au dispositif « Territoire engagé pour la nature » a été retenue par le jury régional ;

VU le projet de convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignanx et Adour, ainsi que son projet d'avenant technique et financier pour 2024, annexés à la présente ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les actions du dispositif « Territoire engagé pour la nature » dans des délais contraints ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre MACS et le CPIE Seignanx et Adour, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le projet d'avenant technique et financier 2024 à la convention, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant signer la convention et l'avenant précités, à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête



déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2024

Le président,

Pierre Froustey





SEIGNANX ET ADOUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD
ET LE CPIE SEIGNANX ET ADOUR**

Entre

L'ASSOCIATION NATURE ET LOISIRS labellisée **C.P.I.E. SEIGNANX et ADOUR**

dont le siège social est situé : 2028 route d'Arremont - 40390 St Martin de Seignaux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Représentée par **Jacques RECARTE**, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2023,

Et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

dont le siège social est situé : Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

Représentée par **Monsieur Pierre Froustey**, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Préambule

La Communauté de communes MACS souhaite s'engager durablement dans la préservation de la biodiversité. Cette volonté est inscrite dans le projet de territoire et doit maintenant se matérialiser par des opérations concrètes à développer dans le cadre d'une stratégie locale autour de la biodiversité.

Dans ce cadre-là, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le CPIE Seignaux et Adour afin de l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions s'articulant autour de 3 axes majeurs :

- Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité
- Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces
- Informer et sensibiliser les acteurs et citoyens du territoire



- Accompagnement des services de la Communauté de Communes MACS dans les actions de gestion et de valorisation des milieux naturels : diagnostics écologiques, suivis naturalistes, rédaction de plan de gestion

4. Coordination technique et administrative

- Appui auprès des services de la Communauté de Communes MACS pour l'élaboration de dossiers environnementaux (réponse à des appels à projets,...)
- Relecture des documents techniques environnementaux pour avis
- Participation à des groupes de travail

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Avenant technique et financier

Un avenant technique et financier détaillant les missions annuelles confiées au CPIE Seignanx Adour est établi avant le démarrage des actions et annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : Proposition financière et modalités

La Communauté de Communes MACS s'engage sur la proposition financière annexée à la présente convention et sur les modalités de versement ci-dessous :

- Un acompte de 50 % à la signature de l'avenant technique et financier
- Le solde restant à la fin de l'année sur présentation d'un bilan détaillant les actions annuelles réalisées et d'une facture

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas les obligations lui incombant ou sur simple dénonciation.

Pour tout litige pouvant intervenir dans l'application de la convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Fait à St Martin de Seignanx,

Le

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié en ligne le 04/04/2024

ID : 040-244000865-20240328-20240328D07D-DE



**Le Président de la Communauté
de Communes MACS**

**Le président du CPIE
du Seignanx et Adour**

Pierre FROUSTEY

Jacques RECARTE

**AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CC
MACS / CPIE SEIGNANX ADOUR
Année 2024**

A- Description des missions réalisées par le CPIE

1. Accompagnement Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Dans le cadre du label « TEN », la Communauté de Communes MACS s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de la biodiversité sur 3 années. Le CPIE participera à la mise en œuvre de 3 fiches Action :

• **FA1 : Mise en place d'une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS**

Pour 2024, l'objectif est de réaliser la cartographie de la pollution lumineuse, d'initier l'élaboration de la trame noire et de mettre en œuvre les animations auprès du public :

Phase préliminaire : Mise en place de la méthodologie

- Présentation de la méthodologie d'élaboration de la trame noire aux services concernés, point sur les données à récupérer (auprès des communes, syndicats...)
- Définition des indicateurs « Biodiversité » (Evolution de la population de chiroptères avant et après) : Choix des communes pour l'échantillon, recherche des meilleurs emplacements pour l'appareil enregistreur (SM4Bat)
- Proposition pour les animations à réaliser : dates, type de public, communication,...

Phase 1 : Cartographie de la pollution lumineuse (2024)

- Récupération des données de recensement des points lumineux publics (Sydec)
- Production d'une carte de pollution lumineuse à partir des données brutes

Phase 2 : Élaboration de la trame noire (2024/2025)

- Amorce du traitement cartographique en compilant les données écologiques (espaces naturels, haies, cours d'eau...) urbanistiques (SCOT, PLUi...) et techniques (éclairage public)
- Indicateur de suivi « Biodiversité » : pose de l'appareil enregistreur et analyse

Phase 3 : Information & Sensibilisation (de 2024 à 2026)

- Réalisation d'un atelier d'accompagnement au changement de comportement vis-à-vis de la réduction et/ou extinction de l'éclairage
- Réalisation d'une animation grand public de découverte des chauves-souris



- **FA2 : Préserver et restaurer les zones humides**

Pour 2024, l'objectif est de sélectionner parmi l'ensemble des zones humides de MACS (et notamment celles identifiées dans le cadre de l'étude de 2018) celles qui pourront faire l'objet d'une évaluation écologique à travers des inventaires naturalistes et la mise en œuvre d'une stratégie de restauration et/ou valorisation.

Phase 1 : Hiérarchisation des zones humides (fin 2024/début 2025)

- Analyse des données brutes (cartographies, relevés floristiques,...)
- Élaboration d'une grille d'analyse des principaux sites afin de déterminer les zones humides prioritaires en fonction de plusieurs facteurs : localisation, superficie, enjeux de biodiversité, fonctionnalité,...
- Concertation avec les collectivités et étude de faisabilité (foncier, potentiel projet d'aménagement,...)
- Vérifications terrain
- Sélection des zones humides

- **FA3 : Mobilisation des acteurs**

Pour 2024, il s'agira de réaliser des animations « Découverte de la biodiversité locale » à destination des scolaires et du grand public :

Phase préliminaire : Définition du programme des animations

- Réunions avec la Communauté de Communes et les autres structures mobilisées afin d'organiser la réalisation du programme « découverte de la biodiversité locale » : type de publics visés, thématiques, sites d'animations, moyens de communication...

Phase 1 : Mise en œuvre des animations

- Proposition d'un programme pédagogique aux écoles de MACS (période scolaire 2024/2025)
- Réalisation d'une animation grand public

- **Stratégie locale pour la biodiversité :**

Pour 2024, l'objectif est d'initier la rédaction du diagnostic partagé du territoire : participation aux réunions, conseils et expertise sur l'identification des enjeux, appui à la rédaction

2. Accompagnement à la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité

- **Formation auprès des élus et des services techniques pour favoriser une montée en compétences sur les sujets en lien avec la biodiversité :**

- Réalisation d'une session de formation auprès des élus sur la thématique de la pollution lumineuse



B- Evaluation financière des actions et calendrier de réalisation

Actions 2024	Échéances	Nb jours	Cout
I. Accompagnement TEN			
FA1 : Mise en place d'une trame noire opérationnelle			
Mise en place de la méthodologie	Mars-Avril	5	
Cartographie de la pollution lumineuse	Mai-Octobre	12	
Elaboration de la trame noire	Novembre-Décembre	6	
Indicateurs de suivi	Aout/ Septembre	8	
information et sensibilisation	Mai-Décembre	2	
Sous-total TEN -FA1		33	15 180€
FA2 : Préserver et restaurer les zones humides			
Hiérarchisation et sélection des ZH à étudier	Septembre-Décembre	10	
Sous-total TEN - FA2		10	4 600 €
FA3 : Mobilisation des acteurs			
Réunions de préparation du programme	Mars-Juin	3	
Elaboration d'un programme et mise en œuvre des animations	Juin-Décembre	6	
Sous-total TEN - FA3		9	4 140 €
Stratégie locale pour la biodiversité			
Participation aux réunions, conseils et expertise, appui à la rédaction	Mars-Décembre	12	
Sous-total SLB		12	5 520 €
II. Accompagnement pour la prise en compte des enjeux environnementaux			
Formation auprès des élus			
Réalisation d'une session de formation	Mai-Octobre	2	
Sous-total –Accompagnement – Formation		2	920 €

Les jours non réalisés ne seront pas facturés

TOTAL Jours 2024	66 jours
Montant 2024	30 360 €

Le CPIE n'est pas assujetti à TVA

Fait à St Martin de Seignanx, Le

Le Président du CPIE Seignanx et Adour Jacques RECARTE	
Le Président de la Communauté de Communes MACS Pierre FROUSTEY	